

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2018-2022

Commune de Sarliac-sur-l'Isle



AVENANT N° 1

**CONVENTION OPERATIONNELLE N°24-18-004
D'ACTION FONCIERE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT**

ENTRE

LA COMMUNE DE SARLIAC-SUR-L'ISLE (24)

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE GRAND PERIGUEUX

ET

L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAIN

Entre

La Commune de Sarliac-Sur-L'Isle dont la Mairie est située 6 Avenue de l'Isle - 24420 SARLIAC-SUR-L'ISLE, représentée par son maire, **Monsieur Alain Buffière**, autorisé à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du,
Ci-après dénommée « **la Collectivité** » ;

D'une part,

La Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux, établissement public de coopération intercommunale dont le siège est situé 1 Boulevard Lakanal - 24000 PERIGUEUX - représentée par son président, **Monsieur Jacques AUZOU**, son Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du.....,
Ci-après dénommée « **CAGP** » ;

Et

L'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est au 107 Boulevard du Grand Cerf, CS 70432 - 86011 POITIERS Cedex – représenté par **Monsieur Sylvain BRILLET**, son Directeur Général, nommé par arrêté ministériel du 23 avril 2019 et agissant en vertu de la délibération du Bureau n°2022-059 en date du 12 mai 2022,
Ci-après dénommé « **EPF** » ;

D'autre par



PRÉAMBULE

La convention avec la Commune de Sarliac est l'une des premières signées par l'EPFNA en Dordogne le 16 avril 2018.

La préemption de la parcelle A0 96 est aussi la première acquisition de l'établissement dans le département le 31 juillet 2018 pour un montant de 140 000 €. Il s'agit d'une maison comportant un cabinet médical et le logement du médecin en rez-de-chaussée. La Commune l'a mis à disposition de la Sécurité Civile pendant tout le portage.

Ce bien est actuellement cours de cession à la Commune de Sarliac-sur-l'Isle avec une signature prévue avant le mois de juin 2022.

Le second bien du périmètre de réalisation est un ancien bar restaurant en rez-de-chaussée, et chambres d'hôtel à l'étage comportant aujourd'hui encore trois logements loués.

Il n'a été acquis par l'EPF qu'en mai 2021 à la suite d'une préemption à 259 000 €.

Un bailleur doit le racheter pour y faire une opération de logements sociaux mais la cession ne pourra se faire qu'en 2023, or la convention s'achève le 31 juillet 2022.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – MODIFICATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION

1. *Vient modifier et remplacer l'article 4 « Durée de la convention » figurant dans la convention initiale.*

La durée de la présente convention est prolongée de 1 an.

La convention sera donc échue au 31 juillet 2023.

En cas d'inclusion dans l'acte de cession d'une clause résolutoire, l'engagement de rachat de la collectivité vaut cependant jusqu'à extinction de cette clause : si suite à une cession, la vente est résolue et l'EPFNA redevient propriétaire du bien, les engagements relatifs au rachat restent en vigueur.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Poitiers, le en 4 exemplaires originaux

La Commune de Sarliac-Sur-L'Isle
représentée par son Maire,

La Communauté d'Agglomération
Le Grand Périgueux
représentée par son Président,

Alain BUFFIERE

Jacques AUZOU

L'Établissement Public Foncier
de Nouvelle-Aquitaine
représenté par son Directeur Général,

Sylvain BRILLET

Avis préalable du contrôleur général économique et financier n° 2022/131 en date du 13 mai 2022

Annexe n°1 : Convention opérationnelle entre Sarliac sur l'Isle et l'EPFNA